



## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 13 DECEMBRE 2021**

**Présents** : M. ALBERELLI Bernard, Mme ARCAINA Katia, Mme BAVEUX Marianne, M. BRET Daniel, Mme CHOLAT Christine, M. GIRAUD Marc, Mme GROSS Françoise, Mme MICAND Frédérique,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de mairie : Marion BURGARD

**Absent** : Jean Jacques SIBILLE (pouvoir à Daniel BRET)

A été désignée comme secrétaire de séance : Katia ARCAINA

#### **ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte rendu du 8 novembre 2021
- 2) RIFSEEP
- 3) Décisions budgétaires modificatives
- 4) Convention ZRR
- 5) Travaux pont du Fioul

#### **Informations - questions diverses** :

- 6) Comptes-rendus divers : Conseil communautaire ...
- 7) PNRV
- 8) Ecole Antoine Ville / Clelles

#### **1- Approbation du compte rendu du 8 novembre 2021**

**Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **2- RIFSEEP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 Septembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**



Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

### Article 1 :

La délibération du 3 Octobre 2008 est abrogée.

### Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

<b>PRIME</b>	<b>MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES</b>	
<b>Texte de référence</b>		
<b>Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)</b>  <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

### Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

La présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent après 6 mois consécutifs ou non dans la collectivité.

### Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe :

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilité, l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants à raison d'une prise en compte de 25 % par critères satisfaits :

- Disponibilité et assiduité,
- Initiative,
- Sens de l'organisation,
- Conscience professionnelle.



## Commune de St Martin de Celles

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds :

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	<b><u>Part fixe</u></b> : Montants annuels maximums <b><u>retenus par la collectivité</u></b>	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	<b><u>Part variable</u></b> : Montants annuels maximums <b><u>retenus par la collectivité</u></b>
C1	Poste de catégorie C Secrétaire de mairie Adjoint administratif expérience, compétence multi domaine, travail de coordination d'équipe et de service	<b>11 340 €</b>	<b><u>4 471.5 €</u></b>	<b>1 260 €</b>	<b><u>90.32 €</u></b>
C1	Poste de catégorie C Adjoint technique expérience, compétence multi domaine, travail de coordination des entreprises	<b>11 340 €</b>	<b><u>4 471.5 €</u></b>	<b>1 260 €</b>	<b><u>90.32 €</u></b>



Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	<b><i>Part fixe :</i></b> Montants annuels maximums <b><i>retenus par la collectivité</i></b>	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	<b><i>Part variable :</i></b> Montants annuels maximums <b><i>retenus par la collectivité</i></b>
Catégorie C G2 Adjoint technique Accompagnatrice scolaire	Sujétions particulières : Travail annualisé sur 36 semaines	<b>11 340 €</b>	<b><u>1 200.01 €</u></b>	<b>1 260 €</b>	<b><u>120.06 €</u></b>
Catégorie C G2 Adjoint technique	Agent d'entretien	<b>10 800 €</b>	<b><u>1 400 €</u></b>	<b>1 200 €</b>	<b><u>140 €</u></b>

### Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS): le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie: le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

### Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée au prorata du temps de travail suivant le détail figurant en annexe 1.

La part variable fera l'objet d'un versement annuel,

### Article 8 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.



## Article 9 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- En cas de changement de grade,
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

## Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

## Article 11 :

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 12 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### 3- Décisions budgétaires modificatives

Madame le Maire informe qu'il convient d'effectuer deux Décisions Budgétaires Modificatives :

#### ➤ BUDGET COMMUNAL

DBM N°2 BUDGET PRINCIPAL					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT AVANT dbm	MONTANT dbm	MONTANT après dbm
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSE	65	65888	63 500.00	3 300.00	60 200.00
	012	6454	-478.83	3 000.00	2 521.17
	204	2046	-146.37	300.00	153.63

**Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**



➤ BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

DBM N°2 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT					
SECTION	CHAPITRE	ARTICLES	MONTANT AVANT dbm	MONTANT dbm	MONTANT après dbm
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
DEPENSE	11	60612	2 354.86	1 200.00	1 154.86
<b>INVESTISSEMENT</b>					
DEPENSE	21	21561	-1 043.39	1 200.00	156.61

Vote : Pour : 9                      Contre : 0    Abstention : 0

#### 4- Convention ZRR

Madame Le Maire présente les principes et le contenu du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré en partenariat avec l'agence de l'eau, le Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Trièves et l'ensemble de ses communes classées en zone de revitalisation rurale.

Ce contrat concerne les projets intéressant l'eau potable et l'assainissement domestique, et permet de sécuriser les financements attractifs proposés par l'agence de l'eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention (2019-2024). Ce contrat porte sur les années 2022 à 2024.

Dans le cadre de ce contrat, la commune de Saint Martin de Clelles se propose d'inscrire le projet suivant :

- « assainissement du centre Bourg », évalué à 450 000 € HT,

Madame le Maire rappelle que les financements inscrits dans le plan d'action du contrat ont été calculés sur la base des données techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. Ces financements seront précisés lors du dépôt du dossier complet de demande de financement.

Il rappelle également les conditions préalables à la mobilisation de ces financements, précisées dans les articles 4.2 et 4.3 du contrat : tarification du service d'eau et d'assainissement, bancarisation des indicateurs dans SISPEA, valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale,...

Considérant ces éléments, le conseil municipal :

- approuve les termes du projet de contrat de rattrapage structurel élaboré pour les communes classées ZRR de la Communauté de Communes du Trièves,
- s'engage à satisfaire aux conditions préalables d'accès aux financements de l'agence et du Département, et à démarrer le projet « assainissement du Centre Bourg » avant la fin 2024,
- autorise M. le Maire à signer ce contrat.

Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0



## **5- Travaux pont du Fioul**

Le tablier, la zone de roulement et les gardes corps du pont du Fioul sont détériorés. L'état du pont nécessite donc des réparations de manière à sécuriser tant, le passage des engins agricoles que la circulation ferroviaire.

Le montant des travaux s'élève à 10 408.77 € pour la réfection de la chaussée :

- aménagement en amont du pont destiné à améliorer les écoulements des eaux,
- nivellement et remise en forme du chemin de la Condamine.

La subvention sollicitée auprès du Département de l'Isère (de 45 %) a été accordée.

Les gardes corps devront faire l'objet d'une restauration au cours de l'exercice 2022.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le devis de 10 408.77 € concernant la restauration de la chaussée.

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention pour le changement des gardes corps et à signer les devis afférents.

**Vote : Pour : 9                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## **Questions diverses**

### **6- Comptes-rendus divers : Conseil communautaire ...**

Marc Giraud fait le compte rendu du conseil communautaire auquel il a assisté et Marianne Baveux expose la visite qu'elle a effectuée avec la communauté de communes du Trièves sur le site d'ATHANOR, centre de tri, de valorisation et d'incinération des déchets situé à la TRONCHE.

### **7- CMJ**

Daniel Bret fait le point sur le CMJ qu'il a rencontré dernièrement. Faute de participants, celui-ci va s'arrêter provisoirement. Toutefois, les anciens membres sont d'accord pour continuer les projets qui ont été initiés notamment INTERGENER'ACTION.

Par ailleurs, les jeunes souhaiteraient visiter Vidrà afin de favoriser les échanges dans le cadre du jumelage.

La réalisation de ce projet ainsi que d'autres perspectives de rencontres avec d'autres CMJ pourrait être soutenue par la commune par le biais de subventions versées par le CCAS à l'association SMART sur présentation d'un projet budgété.



### **8- Enquête d'utilité publique**

L'enquête d'utilité publique concernant les travaux de la RD1075 aura lieu du 3 janvier au 4 février 2022. Le commissaire enquêteur sera présent, le 18 janvier de 10 h à 12 h.

### **9- PNRV**

Concernant la prairie sommitale du Mont Aiguille, la municipalité de Chichilianne va prendre un arrêté interdisant le bivouac sur site.

Les communes de St Michel les Portes et St Martin de Clelles vont prendre une motion de soutien à la municipalité de Chichilianne. Cette motion, à vocation pédagogique, sera l'occasion de sensibiliser sur l'état de la prairie et les mesures prises pour assurer sa pérennité.

Le PNRV se chargera de transmettre une ébauche du document.

### **10- Point chauffage**

Madame le Maire informe que le chauffage a une nouvelle fois cessé de fonctionner vendredi 10 décembre dernier. Néanmoins, celui-ci a pu être remis en route, limitant ainsi les désagréments pour les locataires des appartements situés au-dessus de la mairie.

En outre, elle précise qu'un cabinet d'avocats spécialisé en droit public va être consulté pour évaluer la pertinence du déclenchement de la garantie décennale.

### **11- Ecole Antoine Ville / Clelles**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la mairie a été destinataire de la copie du courrier adressé par les parents d'élèves de l'école de Clelles à Madame l'Inspectrice d'académie-DASEN. Ces parents d'élèves s'inquiètent des désordres récurrents générés par un certain nombre d'élèves dont l'intégration s'avère délicate.

Prochain Conseil Municipal le lundi 10 janvier 2022 à 17h30

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal commencé à 17 h 30 se termine à 20 h 40





## Commune de St Martin de Clelles

### Procès-verbal approuvé le / /2022

ALBERELLI	Bernard	
ARCAINA	Katia	
BAVEUX	Marianne	
BRET	Daniel	
CHOLAT	Christine	
GIRAUD	Marc	
GROSS	Françoise	
MICAND	Frédérique	
SIBILLE	Jean-Jacques	ABSENT